

FICHE DESCRIPTIVE - DÉCLARATIONS FISCALES 2023

DOCUMENTS POUR ÉTABLIR LE COÛT DE L'IMMEUBLE/TERRAIN

CONTRAT D'ACHAT _____
HONORAIRES DU NOTAIRE _____
DROITS DE MUTATION _____
FACTURES D'ENTRETIEN ET RÉPARATION* _____

* *Factures d'entretien et réparation qui n'ont pas été déduites d'un revenu locatif (si applicable)*

DOCUMENTS POUR ÉTABLIR LE PRIX DE VENTE ET LES FRAIS DE VENTE

CONTRAT DE VENTE _____
FACTURE DE L'AGENT D'IMMEUBLE _____
HONORAIRES DU NOTAIRE _____
FACTURE D'ÉVALUATEUR _____
FACTURE DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE _____
FACTURE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION* _____

* *Factures d'entretien et réparations qui n'ont pas été déduites d'un revenu locatif (si applicable)*

RÉSIDENCE PRINCIPALE

La vente de votre résidence peut entraîner un gain en capital. Si cette résidence était votre résidence principale pendant toutes les années où vous en avez été propriétaire, vous n'avez pas à déclarer la vente dans votre déclaration de revenus et de prestations. Toutefois, si elle n'a pas été votre résidence principale pendant toutes les années où vous en avez été propriétaire, une partie ou la totalité du gain en capital pourrait être imposable.

DATE D'ACQUISITION _____

DATE DE DISPOSITION _____

ANNÉES D'IMPOSITION OÙ LE BIEN EST DÉSIGNÉ COMME RÉSIDENCE PRINCIPALE **: _____

**

*Un bien est une résidence principale pour l'année s'il remplit **les quatre** conditions suivantes :*

Il s'agit d'une habitation;

Vous en êtes le propriétaire (seul ou avec une autre personne).

Vous, votre époux ou conjoint de fait actuel, votre ex-époux ou ex-conjoint de fait ou un de vos enfants avez occupé l'habitation à un moment de l'année.

Vous avez désigné le bien comme étant votre résidence principale.

Pour les années 1982 et suivantes, vous pouvez désigner seulement une résidence principale par famille chaque année.

Si une partie seulement de votre résidence est admissible à titre de résidence principale et que vous avez utilisé l'autre partie pour gagner un revenu, vous devez répartir le prix de vente et le coût entre la partie utilisée pour votre résidence principale et la partie utilisée à d'autres fins (notamment à titre de bien de location ou d'entreprise). Vous pouvez effectuer cette répartition en fonction de la superficie en pieds carrés ou du nombre de pièces, à condition que la répartition soit raisonnable. Il faut déclarer uniquement le gain se rapportant à la partie utilisée pour gagner un revenu.